



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 7 DECEMBRE 2013 - SALLE LE VEYRE – 10H

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents : Mesdames : DELORT ; HERCOUET-TESTA ; SEYROLLE ; TANNÈ.

Messieurs : AMADIEU ; BRANDALAC ; BOUNIE ; BRAYAT ; CABEZON ; DESSALES ; GENTIL ; FEL ; LELARGE ; PICARROUGNE ; TOURRILHES ; VISINONI.

Excusée : Madame FERRIERES.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 Octobre 2013

Ce procès verbal est approuvé.

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 524 concerne la mutation PAGES/MOREL/CABEZON, parcelles AD – n° 1108 pour 5 a 81 ca - AD - 1107 pour 18 ca, (Ex propriétaire LACOSTE - Avenue du Stade).
- N° 524 bis concerne la mutation VERMANDE/RIVIERE-LAVERGNE/BOISSIER-SALLADIN, parcelles AB – n° 642 pour 1 a 10 ca – AB - n° 643 pour 40 ca – AB – n° 645 pour 15 ca. (Rue de l'Oratoire).
- N° 525 concerne la mutation LABASTIDE/RIVIERE-LAVERGNE/VISINONI, parcelles AB – n° 252 pour 08 ca – AB – n° 253 pour 7 a 72 ca – AB – n° 330 pour 7 a 17 ca. (Maison LABASTIDE - Rue Figeagaise).
- N° 526 concerne la mutation Institut Pasteur/TOVAR-DELAGNES/BERSAGOL, parcelle AC – n° 859 pour 14 a 01 ca. (Maison PIGANIOL - Chemin des Teulières).
- N° 527 concerne la mutation DELLAVEDOVA/MOREL/AYMAR, parcelle D - n° 163 pour 3 a 59 ca. (Maison DELLAVEDOVA - Lotissement Chabanon).
- N° 528 concerne la mutation CABRESPINE/AUBIN, parcelles AB - n° 56 pour 9 a 45 ca - AB - n° 57 pour 4 a 39 ca. (Route de Quézac).
- N° 529 concerne la mutation CABRESPINE/AUBIN/BOUSSAC, parcelles AB - n° 58 pour 18 ca - AB - n° 59 pour 6 a 90 ca - AB - n° 60 pour 5 a. (Route de Quézac).

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 363 concerne le choix de retenir la proposition de la SARL GETUDE (8 Rue Victor Hugo – 12700 CAPDENAC GARE) pour la réalisation de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable de l'Avenue de la Gare pour un montant de 10 810,00 € H. T.
- N° 364 concerne le choix de retenir la proposition de la SARL BOS B. T. P. (ZA Les Molinières – 12450 LA PRIMAUBE) pour l'acquisition d'un tractopelle neuf pour un montant de 68 500,00 € H. T. (81 926,00 € T. T. C.) ramené à 0 926 € T. T. C. après reprise de l'ancien véhicule
La proposition comprend une extension de garantie de 2 ans, les clapets de sécurité sur chargeur, la mise en place de bandes réfléchissantes sur cabine et la reprise de l'ancien véhicule. **Cette décision annule et remplace la décision n° 362 du 07 octobre 2013.**

- N° 365 concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché de "Aménagements des rues du Coustalou et du Docteur Clauzet" (lot n° 1 - Voirie/Mobilier Urbain/Plantations) afin d'ajuster les prestations effectuées en plus et en moins soit une moins-value de - 6 222.90€ H. T.

Ainsi le montant global du marché après avenant s'élève à 86 861.25 € G. T. Toutes les clauses du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

- N° 366 concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché de « Aménagements des rues du Coustalou et du Docteur Clauzet » (lot n°2 – Revêtements superficiels) afin d'ajuster les prestations effectuées en plus et en moins soit une plus-value de + 4 98.20€ H. T.

Ainsi, le montant global du marché après avenant s'élève à 144 057.90€ H. T. Toutes les clauses du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEUR ET FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU COORDONNATEUR COMMUNAL

La commune de MAURS doit organiser en 2014 le recensement de sa population conformément à la loi. Les enquêtes auront lieu : du 16 janvier au 15 février 2014.

Pour le déroulement de cette opération quatre emplois temporaires d'agent recenseur à temps non- complet (17/35^{ème}) sont créés. Ces agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, Madame IMBERT, et conformément aux instructions de l'INSEE :

- En un premier temps de distribuer les questionnaires que les habitants. devront compléter
- En un deuxième temps de collecter, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires

Madame IMBERT, assurera le soutien logistique du recensement afin d'encadrer les agents recenseurs et d'organiser la communication de la campagne de recensement. Elle va bénéficier ponctuellement d'une augmentation de son régime indemnitaire afin de faire face à l'exercice de cette responsabilité.

3-2/ APPROBATION DE LA CHARTE D'ADRESSAGE AVEC LA POSTE

La commune, a souhaité signer une charte d'engagement et de partenariat avec La Poste pour une amélioration du raccordement postal. Ce service public facilite :

- L'accès des soins et des premiers secours,
- Les déplacements à l'intérieur des communes grâce à la technologie GPS,
- Les livraisons par et pour les entreprises,
- Le développement des services à la personne,
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, au domicile des clients.

Cette opération consiste à attribuer un numéro à chaque maison d'habitation ou local professionnel, tant en zone rurale qu'en ville. Le numéro qui a été attribué à chaque habitation ou local professionnel figurera sur une correspondance distribuée gratuitement par La Poste. La commune offre la plaque et le propriétaire se chargera de l'apposer par ses propres soins.

3-3/ VALIDATION DEVIS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : LA VIGUERIE - LA VIGUERIE HAUTE - DONNADIEU - RUE AMPERE

Les travaux « Eclairage Public – La Viguerie - La Viguerie Haute - Donnadiou - Rue Ampère », peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 4 655,64 Euros H.T.

La Commune accepte, pour ces travaux, le versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération : soit 2 327.82€ versés à la fin du chantier

4/ FINANCES

4-1/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2014 : AVENUE DE LA GARE

Le Conseil Général du Cantal a souhaité continuer les travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale n° 663. La réfection de cette voie, en traverse de bourg, a été programmée en plusieurs tranches :

- Avenue du Stade, du passage à niveau au rond point du Stade réalisée en 2012
- Avenue du Stade, du rond point du Stade à la sortie de la ville (fin 2013),
- Avenue de la Gare, du passage à niveau au tour de ville (2015).

Cette tranche comprend :

- la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur l'ensemble de l'Avenue de la Gare, début 2014 ;
- la réfection des trottoirs et l'amélioration de signalisations routières, fin 2014.

Comme pour la portion déjà réalisée ces travaux s'inscriront dans le cadre d'un programme global d'aménagement des entrées de ville. Ils doivent permettre d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes sur une voie qui dessert trois établissements scolaires. Ils ont été estimés par la société GETUDE et les Services Techniques Municipaux à 670 000€HT.

Une demande de subvention à l'Etat sera faite au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR 2014) pour le financement de cette opération ainsi qu'au Conseil Général (FEC 2014 / Amendes de Police)

5/ URBANISME

5-1/ APPROBATION DE CONVENTIONS D'ETUDE AVEC LOGISENS ET LE CAUE DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS URBAINS

La commune va signer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (CAUE) et l'Office Public de l'Habitat du Cantal (LOGISENS) **pour une mission d'étude.** Ces études concernent le centre ancien et l'aménagement de la parcelle léguée Rue du Bac.

5-2/ PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVEP) : PROPOSITION D'ELABORATION DU PLAN ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La loi rend obligatoire l'élaboration d'un plan qui fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune

Pour réaliser ce plan (PAVEP), il est décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Ytrac, Roannes-Saint-Mary et Saint-Mamet-la-Salvetat .Un prestataire extérieur sera désigné conformément aux règles du code des marchés publics pour accompagner chacune de ces communes dans cette démarche.

6/ MOTIONS

6-1/MOTION RELATIVE A LA POURSUITE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES (ATESAT)

La loi de finances pour 2014 annonce la fin de l'aide technique de l'Etat aux petites communes.

La fin de l'ATESAT, dont les moyens humains comme financiers, sont largement entamés dans les faits depuis plusieurs années, est regrettable Les besoins d'assistance technique des petites collectivités restent entiers.

En conséquence le Conseil décide de voter une motion pour demander le maintien de ce conventionnement avec l'Etat.

6-2/ MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE SERVICE(S) PERFORMANT(S) DE REANIMATION DANS LE CANTAL

Un projet de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vise à réorganiser la réanimation autour d'un seul service alors qu'il en existe deux actuellement : un au centre hospitalier Henri Mondor et le second à la clinique du CMC.

Le Conseil décide de voter une motion pour le maintien des deux services de réanimation jusqu'à fin 2016 dans le cadre de l'égalité pour l'accès aux soins.

A cette date le Schéma Régional de l'Organisation des Soins devra s'appliquer, afin d'établir clairement les conséquences de la fermeture d'un tel service tant en terme de prise en charge des patients, que de poursuite de la désertification médicale.

7 / QUESTIONS DIVERSES

- Informations communautaires
- Astreintes hivernales du 29 novembre au 28 février 2014
- Concours villes et villages fleuris 2013 : La ville Maurs a obtenu pour la première fois une distinction symbolisée par « une fleur » délivrée par la région Auvergne, en récompense des efforts de fleurissement et d'aménagement de ces quatre dernières années.
- Charte d'entretien des Espaces Publics : Cette chartre vise à réduire et maîtriser l'emploi des produits phytosanitaires par les services communaux. La commune a obtenu la labellisation de niveau 1 et reçu une distinction de la région Auvergne symbolisée par « une feuille »